

LE PRÉSENT ACCORD a été conclu le 10 avril 2014.

ENTRE :

LA FONDATION FRANSASKOISE

ET

L'ASSOCIATION FRANSASKOISE DE ZENON PARK

**ENTENTE SUR LE « FONDS AUXILIAIRE DE L'ASSOCIATION
FRANSASKOISE DE ZENON PARK »**

ATTENDU QUE l'Association fransaskoise de Zenon Park désire créer un fonds auxiliaire, soit le « Fonds auxiliaire de l'Association fransaskoise de Zenon Park », afin de promouvoir le développement de la communauté fransaskoise de Zenon Park dans le but de promouvoir la langue et la culture française par le biais d'activités communautaires.

ATTENDU QUE l'Association fransaskoise de Zenon Park est membre de l'Assemblée communautaire fransaskoise et a comme mandat la promotion de la culture francophone dans la région de Zenon Park.

ATTENDU QUE l'Association fransaskoise de Zenon Park s'engage à respecter la *Loi de 1998 sur la Fondation fransaskoise*, ces statuts et règlements et ses politiques.

PAR CES MOTIFS, les parties entendent être liées par les clauses du présent accord.

1. **CONSTITUTION D'UN FONDS SPÉCIAL**

La Fondation fransaskoise établit un fonds auxiliaire intitulé « Fonds Association fransaskoise de Zenon Park ». Les sommes reçues pour ce fonds auxiliaire seront conservées dans un poste comptable distinct, au passif des états financiers, appelé « Fonds auxiliaire Association fransaskoise de Zenon Park ».

2. **AFFECTATION DES SOMMES VERSÉES AU FONDS**

La Fondation fransaskoise affecte les sommes versées au « Fonds auxiliaire Association fransaskoise de Zenon Park » de manière à favoriser le paiement des projets approuvés par cette entente. Il est entendu que la Fondation fransaskoise versera jusqu'à 100 pour cent des montants des revenus nets générés par l'avoir du « Fonds auxiliaire Association fransaskoise de Zenon Park », après que le capital ait excédé 10 000 \$.

3. **IDENTITÉ ET INTÉGRITÉ DU FONDS SUR LE PLAN FINANCIER**

La Fondation fransaskoise fait figurer dans ses états financiers un poste particulier pour le « Fonds auxiliaire Association fransaskoise de Zenon Park ». En outre, la Fondation fransaskoise verse au crédit du « Fonds auxiliaire Association fransaskoise de Zenon Park » les revenus nets générés par celui-ci, en intérêts ou en dons. Il est entendu que les bourses seront identifiées « Fonds auxiliaire Association fransaskoise de Zenon Park ».

4. PARTICIPATION À LA FONDATION FRANSASKOISE

La participation à la Fondation fransaskoise est décrite dans *Loi de 1998 sur la Fondation fransaskoise*, ses statuts et règlements, et ses politiques. Le « Fonds auxiliaire Association fransaskoise de Zenon Park » s'engage à respecter cette loi, les statuts et règlements, et les politiques de la Fondation fransaskoise.

5. CONTACT PRINCIPAL

Le contact principal de l'Association fransaskoise de Zenon Park sera sa présidence et en son absence, sa direction générale.

6. COMITÉ D'ATTRIBUTION

Un comité d'attribution des subventions communautaires ou des bourses d'études du « Fonds auxiliaire Association fransaskoise de Zenon Park » est établi conjointement par le Conseil d'administration de la Fondation fransaskoise et le Comité exécutif de l'Association fransaskoise de Zenon Park. Le Comité d'attribution est composé en tout temps de deux membres désignés par l'Association fransaskoise de Zenon Park et trois membres désignés par le Conseil d'administration de la Fondation fransaskoise.

7. MODIFICATIONS

Le présent accord peut être modifié uniquement par résolution adoptée :

- (a) à deux tiers des voix du Conseil d'administration de la Fondation fransaskoise; et
- (b) à deux tiers des voix du bureau de direction de l'Association fransaskoise de Zenon Park.

8. DISSOLUTION

Si le « Fonds auxiliaire Association fransaskoise de Zenon Park » n'est pas utilisé pendant une période de dix ans consécutifs et qu'aucune subvention communautaire ou bourse d'études n'a été versé ou qu'aucune demande de financement n'a été faite, les avoirs du « Fonds auxiliaire Association fransaskoise de Zenon Park » seront transférés aux fonds général de la Fondation fransaskoise.

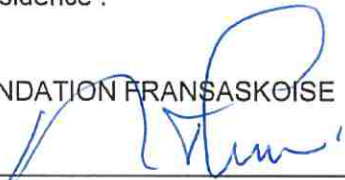
Signé à Regina, en Saskatchewan, ce 10 jour d'avril 2014.

ASSOCIATION FRANSASKOISE DE ZENON PARK


Présidence :


Ténoin :

FONDATION FRANSASKOISE


Roger J.F. Lepage
Président